

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 novembre 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire,
Mme DELORME Manon, M. DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Mme LANGLOIS Barbara, Adjointes
Mme BILLY Justine, Mme CATHELIN Dominique, M. CHOLLET Yohan, M. DENIS Jason, M. LABARRE Thomas, Mme REZEAU Cindy.

Absents excusés :

Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire
M. RAGUIN Charles, M. BARILLET Gaby.

Absente :

Mme PICHEREAU Aurélie

Arrivée de LANGLOIS Barbara, Adjointe à 20h57

Date de convocation : 2 novembre 2021

Date d'affichage : 2 novembre 2021

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 5 octobre 2021

1. Demande de subvention auprès du FDSR (socle et projet)
2. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
3. Décision modificative n°2
4. Mise à disposition gracieuse d'une parcelle de terrain privée au profit de la commune
5. Répartition des frais de fonctionnement du RPI 2020-2021
6. Modification des tarifs garderie
7. Tarifs photocopies : création d'un tarif association
8. Signature d'une convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données (DPD) mutualisé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
9. Fixation des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Décisions du Maire :

Attribution d'une concession dans le cimetière communal

Questions et informations diverses :

Observation sur le Procès-verbal du 5 octobre 2021 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2021-10-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FDSR (socle et projet)

Arrivée de Barbara LANGLOIS à 20h57

Madame le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale sur les enveloppes « socle » et « projet » pour les travaux d'aménagement de l'aire naturelle de camping.

Madame le Maire annonce que les travaux sont estimés à 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux d'aménagement de l'aire naturelle de camping		80 000 € HT
CRST 20%	16 000€	
DETR 25%	20 000€	
FDSR 35%	28 000€	
[Socle	7 295€	
[Projet	20 705€	
Autofinancement 20%	16 000€	

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2022.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir

Madame le Maire rappelle les contours du projet d'aménagement du camping, et présente le calendrier prévisionnel de réalisation. L'ouverture de l'aire de camping-car est prévue pour avril 2022. Une note a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

N° 2021-10-02 : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

La provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable.

En conséquence, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords en eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants.

Aussi, en accord avec le comptable ; il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses selon une méthode statistique. Cette méthode consiste à prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement, à laquelle on associe un taux forfaitaire de dépréciation. Le taux proposé est de 15%.

Par conséquent, il vous sera proposé de constituer une provision de 1131€ selon les éléments suivants :

Exercices de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
De 2010 à 2019	7 536,36€	15%	1 131€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

RETIENT la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 15% de dépréciation au montant total.

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 131€.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir

N° 2021-10-03 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°2021-10-02 portant constitution d'une provision comptable pour créances douteuses, une décision modificative du budget communal est nécessaire pour la somme fixée.

Par conséquent il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11- article 6228 Divers	-1 131€
Chapitre 68- article 6817 Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants :	+1 131€

En outre, afin d'enregistrer en reste à réaliser les subventions accordées par les différents organismes et dont le solde risque de ne pas être versé avant le 31/12/2021, il convient d'apporter les modifications suivantes en investissement :

Recettes d'investissement :

Opération 105 article 1341 :	+ 705,15€
Opération 105 article 1328 :	+2 956,15€
Opération 105 article 1321 :	- 428.11€

Dépenses d'investissement :

Opération 105 article 21318 :	+ 3233,19€
-------------------------------	------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les décisions modificatives suivantes au budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11- article 6228 Divers	-1 131€
Chapitre 68- article 6817 Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants :	+1 131€

Recettes d'investissement :

Opération 105 article 1341 :	+ 705,15€
Opération 105 article 1328 :	+2 956,15€
Opération 105 article 1321 :	- 428.11€

Dépenses d'investissement :

Opération 105 article 21318 :	+ 3233,19€
-------------------------------	------------

N° 2021-10-04 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PRIVEE AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. DAGUET, Adjoint, indique que dans le cadre du programme de défense incendie, une citerne souple doit être installée au lieu-dit de la « Grange Hacquet » dans l'objectif de protéger à la fois les hameaux de la "Grange Hacquet" et de la "Tour Sybille".

Cette citerne serait installée sur la parcelle cadastrée ZI46. Les propriétaires ont donné leur accord pour mettre gracieusement à disposition de la commune 150m² de la parcelle afin que la commune installe la bâche de 120m³.

La commune souhaite conserver un droit d'accès pour l'entretien de la bâche.

En conséquence, il est proposé d'établir un acte notarié pour un prêt à usage gratuit d'une partie de la parcelle ZI46 pour une superficie de 150 m² sur une durée de 50 ans.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle ZI46 pour une superficie de 150 m² sur une durée de 50 ans.

ACCEPTE d'établir un acte notarié

DIT que l'acte sera passé chez Maître ROY, notaire à DESCARTES.

DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

N° 2021-10-05 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI 2020-2021

Madame le Maire indique que les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Esves et Manse sont répartis entre les trois communes qui le composent (Draché, Marcé-sur-Esves et Sepmes) au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, conformément à la convention en date du 29 mars 2011.

Total des frais de fonctionnement engagés par chacune des communes pour l'année 2019-2020	Sepmes	75 645,16 €
	Draché	66 079,33 €
	Marcé sur Esves	49 071,49€
<u>TOTAL</u>		190 795,98 €

Total des frais de fonctionnement dû par chacune des communes	Sepmes	79 687,69 €
	Draché	81 892,85 €
	Marcé sur Esves	29 215,44€
<u>TOTAL</u>		190 795,98 €

Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Draché doit la somme de 15 813,52 € à la commune de Marcé sur Esves.
- la commune de Sepmes doit la somme de 4 042,53 € à la commune de Marcé-sur-Esves

A titre indicatif le coût par élève scolarisé sur le RPI est de 1 392,67 €. 13 élèves hors commune sont accueillis sur le RPI. Mme BILLY et Madame le Maire, présentes lors de la commission indiquent que l'augmentation des dépenses est notamment liées aux heures complémentaires réalisées pour la désinfection des locaux imposée par le protocole sanitaire en vigueur, à la subvention de 7000€ accordée à l'association de cantine ainsi qu'à la prime liée à la rupture conventionnelle accordée à l'un des agents de Marcé-sur-Esves.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser le solde de sa contribution à la commune de Marcé-sur-Esves qui s'élève à 4 042,53 € pour l'année scolaire 2020/2021.

N° 2021-10-06 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

La Commission Scolaire Intercommunale réunie le 20 octobre dernier propose d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires sur les trois communes du RPI Esves et Manse comme suit à compter du 01/01/2022

- ♦ *FORFAIT MATIN ou SOIR* 24 €/enfant/mois
- ♦ *FORFAIT MATIN et SOIR* 37,50 €/enfant/mois
- ♦ *Présence Occasionnelle : 2,20€ par demi-journée (carnet de 5 tickets) soit 11€ le carnet*

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la Commission Scolaire Intercommunale,

Vu le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les tarifs de la garderie, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

- ♦ *FORFAIT MATIN ou SOIR* 24 €/enfant/mois
- ♦ *FORFAIT MATIN et SOIR* 37,50 €/enfant/mois
- ♦ *Présence Occasionnelle : 2,20€ par demi-journée (carnet de 5 tickets) soit*

11€ le carnet

ACCEPTE le nouveau règlement de la garderie périscolaire à compter du 01/01/2022 qui sera joint à la présente délibération.

N° 2021-10-07 : TARIFS PHOTOCOPIES : CREATION D'UN TARIF ASSOCIATION

Vu la délibération créant une régie photocopie et télécopie en date du 3 juillet 2008,

Vu l'acte constitutif modifié en date du 30 avril 2019,

Considérant qu'un photocopieur Noir et Blanc est mis à disposition des associations via un code d'accès individuel,

Considérant la demande de certaines associations de disposer de la possibilité d'effectuer des copies couleurs,

Le Conseil Municipal propose de créer un tarif photocopie couleurs pour les associations.

Les demandes devront se faire auprès du secrétariat de mairie et devront rester occasionnelles.

Madame le Maire d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les tarifs suivants :

Format A4 noir	0,20 €
Format A4 couleur	0,40 €
Format A3 noir	0,40 €
Format A3 couleur	0,80 €
Télécopie	0,30 €
Format A4 noir tarif association	0,10 €
Format A4 couleur tarif association	0,20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les tarifs photocopies tels que proposés ci-dessus.

N° 2021-10-08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Madame le Maire rappelle que la commune de Sepmes adhère depuis 2018 au service commun de délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté de communes et les communes pour assurer la mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 25 mai 2018.

Ce service commun prend la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais. Deux agents se sont succédés sans réels résultats pour les communes adhérentes. La communauté de Communes Loches Sud Touraine, après concertation auprès des communes, a poursuivi cet engagement et un nouvel agent a été recruté au 1er septembre 2021 : Lina SAKI. Une des premières actions de Lina SAKI depuis son arrivée a été la mise à jour des mentions légales des sites internet des communes. Au-delà de la prise en compte de l'évolution législative, cette mise à jour était également nécessaire pour communiquer le contact de la déléguée aux citoyens souhaitant exercer leurs droits. L'établissement des registres obligatoires sera débuté avant la fin d'année 2021 et se poursuivra pendant la durée de la convention 2022-2024.

La nouvelle convention pour le service commun de délégué à la protection des données (dont le projet est transmis en pièce-jointe) propose une grille tarifaire différente de la précédente convention. La convention pour 2022-2024 propose un coût forfaitaire en fonction de la strate administrative dans laquelle se situe la commune.

Le montant de l'adhésion sera dû à compter du 1er janvier via une facturation annuelle et un appel de fonds au 1er mars suivant l'adhésion.

Strate	Coût annuel de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOUVELLE son adhésion au service commune de délégué à la protection des données **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée pour la période 2022-2024

N° 2021-10-09 : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

En conséquence, la commission du Personnel réunie le 5 octobre, propose de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de la collectivité.

ARTICLE 1 : FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge des frais de transport est réalisée pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent.

Les frais de transport sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique selon les modalités prévues par les textes en vigueur (décret 201-139 du 26 février 2019),

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

ARTICLE 2 : INDEMNITES DE MISSION

Les frais de repas : remboursement aux frais réels sur justificatifs, dans la limite plafond de 17.50€.

Les frais d'hébergement : remboursement aux frais réels suivant la zone géographique et dans la limite plafond de 70€ (taux de base France métropolitaine), 90€ (villes de plus de 200.000

hab. et communes de la métropole du Grand Paris) et 110€ (commune de Paris). Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120€ pour les agents en situation de handicap.

ARTICLE 3 : LES FRAIS LIES A UN STAGE OU UNE FORMATION

Lorsqu'il s'agit d'une formation organisée par le CNFPT, les frais de trajet, de repas et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT, à l'exception de certains cas, tels que les cycles de préparation aux concours et examens professionnels pour lesquelles la collectivité peut se substituer au CNFPT pour rembourser ses agents.

Lorsqu'il s'agit d'une formation auprès d'un autre organisme, les barèmes applicables sont ceux définis par les textes réglementaires conjugués à ceux adoptés par la collectivité. Les actions de formation organisées sur le territoire de la résidence administrative ne donnent lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A LA PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMEN

Le remboursement des frais de transport à l'agent, par la collectivité, est autorisé à raison d'un trajet aller/retour par année civile pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en charge.

ARTICLE 5 : LES AVANCES SUR FRAIS

Une avance sur le paiement des frais peut être consentie aux agents qui en font la demande (art 4 du décret 2020-689 modifiant l'art 7-3 du décret 2001-654 du 19/07/01). Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements telles que proposées par la commission.

Décisions du Maire :

DM 2021-10-01 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme PILLORGER Corinne, une concession trentenaire d'une superficie de 3,36m² à titre de concession nouvelle (carré 5 n°41)

Informations Diverses :

AFFAIRES SCOLAIRES :

RASED : Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté œuvre sur plusieurs écoles dont les écoles du RPI Esves-et-Manse. L'inspectrice de l'Education Nationale a sollicité la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, siège du RASED, pour faire l'acquisition d'une mallette de test WISC-V d'un montant de 1958,34€ dans le but de réaliser des bilans

psychologiques des enfants du territoire. La facture devant être supportée par l'ensemble des communes concernées, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine sollicite la commune de Sepmes pour participer à cette acquisition au prorata des effectifs de l'école soit à hauteur de 101,45€

URBANISME ET RURALITE :

Fleurissement : M.BASECQ indique avoir assisté à la remise des prix du concours villes et villages fleuris à Parçay-Meslay. Une erreur s'était glissée dans le courrier réceptionné, la commune de Sepmes a obtenu 4 pétales (au lieu de 3) et a reçu une récompense de 120,00€ ainsi qu'un arbuste. L'objectif 2022, sera d'obtenir la première fleur. Afin de faire participer les administrés à ce projet, des encoches vont être créés au niveau des trottoirs dans le centre bourg, sur demande des propriétaires pour fleurir ces zones.

Rencontre de quartiers : Madame le Maire propose une rencontre de quartiers pour les habitants de la Place de l'Eglise et de la rue René Descartes. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur la fermeture de la rue et sur la vision disgracieuse des poubelles situées en haut de la rue René Descartes et trouver avec les riverains une solution acceptable. Les habitants de la rue René Descartes élus et présents au conseil, indiquent que seuls les habitants du haut de la rue et de la place sont concernés.

Une date reste à définir.

Projet adolescents : Un groupe d'adolescents a sollicité un rendez-vous avec Madame le Maire le 4 novembre dernier, pour faire remonter leur souhait en termes d'équipements sportifs. Aussi, ces jeunes originaires de la commune et des communes avoisinantes ont présenté un projet de piste de skateboard, et ont indiqué qu'ils déposeraient prochainement des plans. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, le nom des élus intéressés pour rencontrer ce groupe de jeunes et étudier leur projet. Barbara LANGLOIS, Alain DAGUET et Yohan CHOLLET, sont volontaires. Une date devra être fixée pendant les vacances scolaires.

Commission voirie : La commission voirie se réunira mercredi 10 novembre afin de méturer les routes retenues comme prioritaires en termes de réfection, lors de la dernière réunion.

Gîte : la réunion du groupe de travail gîte est reportée ultérieurement.

Urbanisme : A compter du 1^{er} janvier 2022, les usagers pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) en ligne. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour l'instant, seules celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Le service ADS de la Communauté de Communes, auquel adhère la commune de Sepmes, est actuellement en train de se former pour répondre à cette exigence législative. Les agents de la commune seront formés à leur tour au cours du mois de décembre.

Les administrés pourront toujours continuer à présenter leur projet auprès du secrétariat de mairie pour obtenir des conseils avant de déposer leur dossier en ligne.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Stockage de déchets verts : M. DAGUET indique que pour palier l'interdiction de brûler les déchets verts, plusieurs solutions ont été envisagées. L'acquisition d'un broyeur végétal mutualisé, aurait pu être envisagée avec plusieurs communes limitrophes mais cela a un coût important et aurait impliqué un traitement des déchets verts au fur et à mesure, or, la commune ne dispose pas du personnel suffisant. Aussi, la commune a étudié la possibilité de contractualiser avec Sud Touraine Compost pour une prestation de broyage (et évacuation) de déchets verts pour un montant estimé à 2 500€ pour 2 ans. La Commune a obtenu l'accord de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour stocker les déchets verts sur la zone artisanale. Les déchets seraient stockés sur place pendant 1 à 2 ans.

La commune souhaiterait que les Sepmois puissent accéder à ce service en déposant leurs tontes – feuilles – branches (maxi diamètre 20 cm), mais sur rendez-vous auprès de M.DAGUET et M.BASECQ avec un contrôle d'accès afin de limiter les dépôts sauvages.

M.DAGUET précise que 1 m³ de déchets verts= 250 kg de compost, Madame le Maire ajoute qu'il est envisagé de travailler avec des éleveurs locaux pour leur proposer du broyat à mélanger au fumier permettant un réemploi local. La commune négociera la possibilité de livrer gratuitement du compost aux particuliers qui déposeront leurs déchets.

M.BASECQ demande si une mutualisation avec d'autres communes pourrait être envisagée. Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour ouvrir le site aux communes voisines avec partage des frais.

M.LABARRE, M.BASECQ et M.DAGUET étudieront le sujet.

Syndicat mixte de la Manse étendu : Madame le Maire interroge les élus pour savoir s'ils seraient intéressés par une rencontre avec les techniciens du syndicat afin de mieux appréhender leurs rôles et leurs missions. Un avis favorable est rendu. Madame le maire organisera une rencontre lors d'un prochain Conseil Municipal

Décorations de Noël : les membres du comité des fêtes et les élus de la commune se réuniront le 6 décembre 2021 pour décorer la commune aux couleurs de Noël.

DIVERS

Gens du voyage : M.DAGUET indique avoir rencontré M. Tristan BERNARD pour identifier un terrain de faible superficie pouvant accueillir un petit groupe de gens du voyage et éviter d'être envahis par des groupes importants en nombre sur le stade communal et sur le terrain de camping. M.DAGUET précise que la parcelle située devant le stade municipal pourrait convenir en termes de superficie pour accueillir au maximum entre 8 et 12 caravanes ; la communauté de communes gèrerait les charges telles que l'eau et l'assainissement et l'installation de sanitaires. M.BASECQ demande si la contribution versée par les gens du voyage sera pour la commune ou la communauté de communes. Madame le Maire répond que la contribution sera certainement celle imposée par la communauté de communes pour leur compte ; cette contribution est très peu élevée.

M.CHOLLET demande si le terrain à proposer pourrait être celui derrière la carrosserie, à distance du centre bourg, limitant ainsi les nuisances sonores. Madame le Maire répond qu'il serait préférable de limiter la superficie pour ne pas être confrontés à une arrivée massive.

Mme DELORME n'est pas favorable à cette idée. Elle estime que c'est laisser volontairement une porte ouverte à l'arrivée de gens du voyage, et ne souhaite pas que les administrés de la commune puissent revivre les nuisances subies au printemps.

Madame le Maire indique que les aires proposées pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de Communes ne sont pas suffisantes en termes de capacité d'accueil. Il est donc fortement conseillé de proposer davantage d'aires sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux exigences législatives. Dans le cas contraire, la préfecture n'assurera plus le versement des aides à la Communauté de communes pour la gestion des aires actuelles et n'enverra pas de forces militaires en cas de stationnement illégal. Madame le Maire ajoute que, proposer une aire de petite capacité, permet de sédentariser les petits groupes et offrir aux enfants une instruction. Madame le Maire conclut qu'il faut que chaque collectivité participe soit en proposant un terrain, soit en participant aux frais de gestion des aires.

Mme CATHELIN préfère attendre de voir ce que font les autres communes aux alentours avant de prendre cette décision. M.DAGUET répond que si chacun réagit de cette façon, le problème peut rester le même pendant longtemps.

ACIL : L'association des Communes d'Indre-et-Loire se réunira le mardi 16 novembre à Maillé afin de faire l'inventaire détaillé, commune par commune, des points restant en attente concernant la LGV. La commune de Sepmes ne serait pas concernée, Madame le Maire propose d'évoquer le retrait de la commune à l'ACIL lors d'un prochain conseil.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

ACIVEM : la troupe de théâtre ACIVEM propose chaque année un spectacle nocturne dans un corps de ferme au mois de juillet.

Afin de pouvoir continuer à proposer une activité culturelle sur le territoire pendant la période estivale, l'ACIVEM est toujours à la recherche d'un lieu pour poser ses valises l'été prochain.

La Commission associative et culturelle se réunira le 6 décembre pour travailler sur les prochains événements qui pourront être organisés sur la commune

RESSOURCES HUMAINES : La commission du personnel réunie le 14 octobre dernier, a étudié le plan de formation établi sur 3 ans de 2022 à 2025, qui sera soumis à l'avis de comité technique du Centre de Gestion. Mme LANGLOIS, membre du comité de pilotage, présente aux membres du conseil les points essentiels retenus par la commission :

Une enveloppe de 1 000€ a été proposée par la commission destinée aux formations dispensées par d'autres organismes, hors formations personnelles.

En ce qui concerne les formations personnelles, la commission a retenu les éléments suivants : Les demandes sont étudiées par la commission du personnel 1 fois par an au cours du 1er trimestre de l'année. Les actions de formations personnelles ont lieu majoritairement sur le temps de travail. L'employeur prend à sa charge les frais pédagogiques dans la limite de 1000€ par an pour l'ensemble des formations personnelles. Pour le Compte Personnel de Formation, l'employeur prendra à sa charge 15€ par heure de formation créditée sur le CPF dans la limite du plafond annuel défini ci-dessus pour l'ensemble des formations personnelles. Ce plafond peut inclure, à la demande de l'agent, les frais de déplacement occasionnés pour suivre la formation. Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Les demandes présentées par des agents en activité effective au moment de la demande
- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.)
- Les demandes formulées dans le cadre d'une VAE ou d'une préparation aux concours et examens
- Les demandes étant en adéquation avec un projet professionnel défini.

La nécessité de service, et le coût de la formation seront également des critères retenus pour prioriser les demandes.

Une délibération du conseil municipal devra être prise en début d'année sur ce sujet.

La commission a également étudié la possibilité de faire évoluer l'assurance statutaire de la collectivité. Mme LANGLOIS explique que la collectivité a souscrit une assurance statutaire pour les agents de la commune en cas d'arrêt car les fonctionnaires ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Une franchise de 30j est appliquée. La collectivité aurait souhaité modifier le contrat pour passer à une franchise de 15j. Cependant, au vu de nombre d'arrêts actuels et les taux proposés par les différents organismes consultés, il est préférable de ne pas modifier le contrat actuel.

La prochaine commission du personnel se réunira le 24 novembre à 20h00.

Agenda :

11 novembre 2021 Cérémonie suivie du banquet municipal

16 novembre 2021 : Conseil d'école à 18h00

3 décembre 2021 : réunion des entreprises à 18h30 dans les locaux de MC HABITAT

8 janvier 2021 : Vœux du Maire à 11h00

25 janvier 2021 : Présentation du vote du budget

01 février 2021 : Vote du budget primitif

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 h 45